

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 novembre 2023, à compter de 20 h, à laquelle sont présents outre Monsieur le Maire Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
	Krystelle Noël	siège 5
	Marc Fontaine	siège 6
Était absente :	Karine Montminy	siège 2

tous formant quorum sous la présidence du Monsieur le Maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2023-11-181

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 23. «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2023;
4. Période de questions réservée au public;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
6. CDSM;
7. Loisirs;
8. Église;
 1. Offre d'achat;
 2. Carnet de santé;
9. Avis de motion et dépôt du règlement
 1. Harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
 2. Poules urbaines;
10. Adoption du règlement 457-2023 modifiant le règlement 400-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

11. Entente CAUCA;
12. Entente d'entraide;
13. CCU;
14. Filets pour le terrain de balle : protocole (annulation);
15. Approbation des prévisions budgétaires 2024 de la Régie;
16. Vœux de Noël dans Le Progrès;
17. Appui :
 1. COP 15
 2. Ville de Percé
18. Déclaration des intérêts pécuniaires;
19. États comparatifs des revenus et des dépenses;
20. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés;
 2. Comptes à payer;
21. Bordereau de correspondance;
22. Rapports :
 1. Maire;
 2. Conseillers;
 3. Directrice générale;
23. Varia;
24. Période de question réservée au public;
25. Évaluation de la rencontre;
26. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023**

Résolution 2023-11-182

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Des citoyens viennent discuter sur le projet des éoliennes.
Un citoyen demande de faire le nettoyage des fossés au chemin du 1^{er} Rang.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis un rapport pour le mois d'octobre 2023.

6. **CDSM**

L'agente de développement du CDSM informe le conseil de l'avancement du projet des jeux d'eau.

7. **LOISIRS**

Le conseil décide de ne pas faire installer de filets sur la ligne du troisième but du terrain de balle.

8. **ÉGLISE**

8.1 **Offre d'achat**

ATTENDU QUE à la résolution 2023-05-80 la Municipalité a déposé une offre d'achat pour l'église de Saint-Malo auprès de la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité;

ATTENDU QUE à la résolution 2023-06-106, une contre-offre a été faite à la Fabrique en incluant à la transaction le terrain en arrière du cimetière, soit le lot projeté 5 404 415 Ptie (lot 3) du plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE à la résolution 2023-10-165, une offre a été faite à la Fabrique afin d'offrir de payer une partie de certain;

ATTENDU QUE la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité a retourné les contre-offres qui n'était pas rédigée dans le modèle exigé;

Résolution 2023-11-183

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la promesse d'achat telle que présentée par la directrice générale selon le modèle exigé par la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité incluant les modifications demandées par le conseil;

De désigner le Maire et la Directrice Générale en tant que signataires de tout document nécessaire à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Carnet de santé

ATTENDU QU' à la résolution 2023-11-183 la municipalité a signé une offre d'achat pour l'église de Saint-Malo auprès de la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est conditionnelle à la réalisation d'un carnet de santé par un professionnel habilité pour ce faire, démontrant l'absence de vice;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées aux entreprises spécialisées dans les bâtiments patrimoniaux;

Résolution 2023-11-184

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'engager les entreprises l'Institut du Nouveau Monde, iScan Expertise Laser 3D et MIRE Architecture pour la réalisation des étapes nécessaires pour l'obtention d'un carnet de santé pour un montant maximal de 65 220 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. AVIS DE MOTION ET ADOPTION ET DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

9.1. Règlement 455-2023 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Remis à une séance ultérieure

9.2. Règlement 456-2023 concernant la garde des poules urbaines

Remis à une séance ultérieure

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 457-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 400-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 2023-11-185

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et, appuyé par le conseiller René Madore,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 400-2016 est remplacé par le suivant :

Article 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement 400-2016 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Article 3 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

BENOÎT ROY
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Adoption : 13 novembre 2023
Affichage : 14 novembre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. ENTENTE CAUCA

- CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile ;
- CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile ;
- CONSIDÉRANT QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté la résolution numéro 2008-09-208 octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire (ci-après la « Résolution ») ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fourni à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro 2008-09-208 désignant CAUCA comme le fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Résolution 2023-11-186

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

QUE le conseil a pris connaissance de l'entente envoyé par le Centre CAUCA;

QUE le Service centralisé d'appel d'urgence pour la zone de desserte 9-1-1 sera effectué par le Centre de «CAUCA, Experts en services d'urgence»;

QUE la répartition des appels incendie sera effectuée également par le Centre de «CAUCA, Experts en services d'urgence»;

QUE le maire et la directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. ENTENTE D'ENTRAIDE

Remis à une séance ultérieure.

13. CCU

- ATTENDU QUE** le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 30 octobre 2023 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal concernant la propriété située au 248 chemin Auckland de la succession de Raymond Perron ;
- ATTENDU QUE** selon le règlement 281-2002 Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme, le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction, l'environnement et le patrimoine ;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme considère que la demande de Madame Claudia Boutin mandatée pour la vente de la maison située au 248 chemin Auckland, de la succession de Raymond Perron, peut faire l'objet d'une analyse de la part du CCU ;
- ATTENDU QUE** suivant le certificat de localisation, le garage fait l'objet d'une irrégularité en lien avec le règlement municipal 356-2012 art. 5.3.1.2. ;
- ATTENDU QUE** le garage a une superficie plus grande que la résidence de 1.39 m² ;

Résolution 2023-11-187

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'autoriser la superficie du garage en avant ayant une superficie supérieure de 1.39 m² de la surface de la résidence tel que stipulé à l'article 5.3.1.2 du règlement de zonage précisant que la superficie au sol individuelle de chaque bâtiment accessoire ne doit pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. **FILETS POUR LE TERRAIN DE BALLE : PROTOCOLE (ANNULATION):**

- ATTENDU QU'** à la résolution 2023-10-167 un protocole d'entente de la MRC de Coaticook concernant la demande au Fond de Vitalité des Milieux pour le financement des filets du terrain de balle a été accepté;
- ATTENDU QU'** des subventions auprès du Fond Tillotson et du Fond de Vitalité des Milieux ont été demandées pour aider à payer les filets;
- ATTENDU QUE** l'argent obtenu du Fond Tillotson est suffisant;
- ATTENDU QUE** les fonds du Fond de Vitalité des Milieux obtenus ne sont plus nécessaires;

Résolution 2023-11-188

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'annuler le protocole d'entente de la MRC de Coaticook concernant la demande au Fond de Vitalité des Milieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE;**

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2024 au montant de 3 244 190 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2024 ;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2024 comme le prévoit le Code municipal et la Loi sur les Cités et Villes ;

Résolution 2023-11-189

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE municipalité approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2024 telles que soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. **VŒUX DE NOËL DANS LE PROGRÈS**

ATTENDU QUE le Temps des Fêtes approche et que la Municipalité désire faire une publication dans le Progrès de Coaticook pour souhaiter un joyeux temps des Fêtes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les différents prix et combos du Progrès de Coaticook;

ATTENDU QUE la Municipalité désire seulement une (1) parution pour Noël pour 1/8 de page;

Résolution 2023-11-190

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter de faire une (1) parution pour Noël sur 1/8 de page au montant de **263** \$ taxes non-incluses dans le Progrès de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. **APPUI;**

17.1 **COP 15**

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

Résolution 2023-11-191

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage :

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation,

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030,

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 VILLE DE PERCÉ

Le conseil a décidé de ne pas donner de soutien à la ville de Percé.

18. DÉCLARATION DES INTÉRÊTES PÉCUNIAIRES

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ont été remises aux conseillers par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Rouleau.

19. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Les conseillers ont pris connaissance des états comparatifs de l'exercice.

20. PAIEMENT DES COMPTES

20.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement

des comptes d'un montant total de 137 625.05 \$ payés depuis le mardi 10 octobre 2023 ;

Résolution 2023-11-192

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 137 625.05 \$ payés depuis le 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.2 Comptes à payer

20.2.1 Jean François Laflamme

ATTENDU QU' à la résolution 2019-04-70, la municipalité a engagé Monsieur Jean-François Laflamme comme chargé de projet pour les travaux du nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Laflamme a été rappeler pour un service supplémentaire concernant un problème de drainage d'un des terrains à vendre dans le nouveau secteur résidentiel;

Résolution 2023-11-193

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De payer la facture 2023-01 pour un montant total de 417,50 \$ sans taxes pour ses services de consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20.2.2 Brunelle électronique

ATTENDU QUE suite à des problèmes informatiques, l'ordinateur de la directrice générale a dû être remplacé ;

ATTENDU QUE deux entreprises ont été contactées pour fournir une soumission ;

Résolution 2023-11-194

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer la facture 366137 au montant de 1 265.17 \$ plus taxes applicables à l'entreprise Brunelle Électronique pour la fourniture d'un ordinateur portable pour la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20.2.3 Daniel Lévesque

ATTENDU QU' une pelle a été loué à Monsieur Daniel Lévesque pour les travaux d'excavation d'un fossé dans le nouveau secteur résidentiel;

Résolution 2023-11-195

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De payer la facture 008-2023 au montant de 162.50 \$ sans taxes à Monsieur Daniel Lévesque pour ses services de location de pelle.

20.2.4 Remboursement frais conseiller

ATTENDU QUE Monsieur le Maire Benoit Roy a engagé des frais pour ses déplacements et des frais d'hébergement et de repas aux divers congrès et rencontres;

Résolution 2023-11-196

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De payer les frais engagés par Monsieur le Maire Benoit Roy au montant de 1075.91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

Monsieur le Maire Benoit Roy ira au rendez-vous des loisirs à Barnston le 24 novembre 2023.

21.1 Souper de fêtes de la MRC de Coaticook

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook invite les conseillers de ses municipalités à un souper des Fêtes qui aura lieu le 1^{er} décembre au sous-sol de l'église de Compton ;

Résolution 2023-11-197

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'acheter 6 billets à 70\$ chaque pour le souper de fêtes pour un montant total de 420 \$ taxes incluses.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2 Panier de Noël du CAB

ATTENDU QUE Centre d'action bénévole est actuellement en campagne de collecte de fonds pour la Campagne des Paniers de Noël;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole a fait parvenir une demande de contribution à la municipalité ;

Résolution 2023-11-198

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller René Madore,

Que la Municipalité accorde un montant de 500,00 \$ à l'événement de la Campagne des Paniers de Noël du Centre d'action bénévole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

22. RAPPORTS

16.1 Maire

Monsieur le Maire fait un rapport de plusieurs évènements :

- Sa participation au lac à épaule de la MRC;
- L'ouverture de l'écocentre de Waterville;
- Sa participation au congrès 2023 de la FQM et les dates du congrès en 2024 qui aura lieu du 25 au 28 septembre;
- Camp Kionata 2023;
- La visite du parc éolien à la Rivière-du-Loup.

16.2 Conseillers

Les conseillers n'ont abordé aucun sujet.

16.3 Directrice générale

16.3.1 ajustement de salaire

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Gagné a été engagé comme employé de voirie pour l'hiver avec la résolution 2022-10-193

ATTENDU QUE son salaire aurait dû être révisé après 3 mois d'entrée en fonction;

Résolution 2023-11-199

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'augmenter le salaire de Monsieur Sylvain Gagné au taux horaire convenu avec lui et de payer rétroactivement l'ajustement pour les mois de février, mars et avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.2 Spectacle bénéfique

ATTENDU QU' un spectacle bénéfique au profit d'une famille de Saint-Malo sera organisé à la salle des loisirs le 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE les organisateurs ont demandé d'avoir la salle des loisirs gratuitement et de pouvoir utiliser le bar;

Résolution 2023-11-200

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'offrir la salle des loisirs gratuitement pour l'évènement;

De verser les profits des ventes du bar à la famille de Saint-Malo bénéficiaire du spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.3 Kalitec

ATTENDU QU' un panneau radar a été acheté à la MRC de Coaticook;

ATTENDU QU' il n'y avait pas de batterie dans la boîte;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée à l'entreprise Kalitec, le fournisseur du panneau;

Résolution 2023-11-201

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la soumission de l'entreprise Kalitec pour l'achat de deux batteries pour un montant total de 383.20 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23. VARIA

Aucun point n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question du public.

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres du conseil se disent satisfaits de la rencontre.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 22 h 41.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière